

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Artigueloutan, s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame Marie-Claire Né, le Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le 16 mars 2026.

PRÉSENTS : Marie-Claire NÉ, Christelle COUDROY, Bertrand LOUBET, Stéphanie CHAVANNE, Chantal LEPINE, Alain PERSONNE, Patrick AUGUSTYN, Nathalie SARDO, Arnaud CURUTCHET, Sabrina SEGUIER, Anne-Marie SEMMARTY TILH, Marjorie BERLHE, Julien CANDELON, Mathieu GAUVILLÉ, François HUMARAUT.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nathalie SARDO.

La séance a été ouverte sous la présidence de Marie-Claire NÉ, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Marie-Claire NÉ laisse la présidence de séance à Madame Chantal LEPINE, plus âgée des membres du Conseil Municipal présents et l'ordre du jour est rappelé :

- 1- Election du Maire
- 2- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes
- 3- Lecture de la charte de l'élu local

I . Election du Maire

Le procès-verbal de l'élection du Maire, est annexé au présent document.

II . Fixation du nombre des adjoints

Le procès-verbal de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection de ces derniers est annexé au présent document.

III . Lecture de la Charte de l'Elu Local.

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire¹ donne lecture de la charte de l'élu local *et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.*

III . Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	